



2

Votre classification est-elle correcte ?

Votre fiche de poste doit correspondre à votre travail réel

Depuis le 1er janvier 2026, la nouvelle classification commune s'applique dans les OPH. Elle ne dépend pas d'un simple intitulé de poste : elle repose sur l'emploi réellement exercé et sur une cotation de l'emploi.

Autonomie, responsabilité, coopération/management, dimension relationnelle, technicité et connaissances : ces 6 critères doivent être examinés. En cas d'évolution significative du poste, la cotation doit être réexaminée.



À vérifier

- ✓ Votre fiche de poste est-elle à jour ?
- ✓ Vos missions ont-elles évolué ?
- ✓ Votre cotation vous a-t-elle été communiquée ?
- ✓ Votre classe correspond-elle à la réalité ?



Demandez votre fiche de poste et faites vérifier votre classification avec le SNT !

